

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5187

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Aubépines et appartenant à la SARL Batisphère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Aubépines ainsi que de la création d'un pan coupé à l'angle de cette voie et du chemin de la Poterie à Francheville, une parcelle de terrain de 70 mètres carrés environ appartenant à la SARL Batisphère.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait gratuitement la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder notamment à la réalisation d'un mur de soutènement.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété sont évalués à 110 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Aubépines à Francheville et appartenant à la SARL Batisphère.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses, compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 264 € environ pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 110 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

